

DU CONSEIL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Sommaire

Editorial 1

Point d'actualité 3

Témoignages 4

Focus sur les diagnostics
territoriaux 8



LE GPO A LA MANŒUVRE

Sur la base des différents rapports qui lui ont été remis, le gouvernement a proposé aux partenaires sociaux, de conduire une réflexion au cours des trois prochains mois, soit d'ici le début de l'été 2019. Au-delà des questions de fond, cette première phase vise à identifier les sujets sur lesquels les partenaires sociaux ont vocation à négocier et ceux sur lesquels une concertation serait préférable.

Les négociations éventuelles seront précédées d'un document d'orientation, qui s'inspirera des travaux conduits au cours de ces trois mois. Le gouvernement a souhaité retenir comme cadre de la réflexion le Groupe permanent d'orientation du Conseil d'orientation des conditions de travail. L'ensemble des membres du GPO ont accepté l'invitation du gouvernement.

Une lettre d'orientation a été transmise aux partenaires sociaux afin de préciser les questions qui pourraient servir de fil directeur à la réflexion du GPO.

Cette procédure met en valeur la qualité du travail réalisé au sein du GPO qui repose sur la confiance, le dialogue et une communauté de valeurs. Cette communauté de valeurs s'est manifestée lors de l'élaboration du dernier plan santé au travail. Les partenaires sociaux se sont retrouvés dans un même souci de promotion de la prévention primaire, de diffusion d'une culture de prévention afin de favoriser notamment la qualité de vie au travail, le maintien en emploi et la lutte contre la désinsertion professionnelle.

Le GPO est une instance qui est capable d'innovation. C'est pour cela que le gouvernement lui fait confiance pour s'atteler à la réforme de la santé au travail, à la qualité de vie au travail et à la maîtrise des arrêts de travail. Nul ne doute que le GPO sera au rendez-vous fixé en juin prochain.

Philippe Garabiol
Secrétaire Général du COCT

Le GPO répond favorablement à lettre d'orientation du Gouvernement

Le Gouvernement a proposé aux partenaires sociaux, d'être associés dans le cadre du groupe permanent d'orientation (GPO) du conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), à une réflexion partagée et structurée autour de deux axes principaux :

« - accompagner efficacement l'ensemble des entreprises, dans la durée, pour que se développe une véritable culture de prévention ;

- mieux protéger la santé de tous les travailleurs et favoriser leur maintien en emploi. »

Une lettre d'orientation transmise à l'ensemble des partenaires sociaux a précisé la méthode de travail.

Les partenaires sociaux, membres du groupe permanent d'orientation, se sont donnés comme objectif de proposer au Gouvernement un projet de document d'orientation, avant la mi-juin, présentant des éléments de diagnostic, les objectifs poursuivis et les principales options de la réforme portant sur la santé au travail.

Les partenaires sociaux indiqueront aussi au Gouvernement les domaines dans lesquels ils souhaitent engager ou non une négociation et ceux pour lesquels ils souhaitent engager ou non une concertation.

Le GPO se réunira quasiment de façon hebdomadaire pendant cette période. Le GPO auditionnera les personnes qui du fait de leurs compétences et de leurs fonctions peuvent contribuer à la réflexion en transmettant les données nécessaires et les analyses appropriées

Le GPO communiquera, en temps opportuns, sur l'état d'avancement de sa réflexion.

Paris le 12 mars 2019

Point d'actualité

Lettre de pré-cadrage adressée aux membres du GPO

La lettre de pré-cadrage de la réforme sur la santé au travail du gouvernement a été communiquée au GPO le 12 mars 2019

« Accompagner efficacement l'ensemble des entreprises, dans la durée, pour que se développe une véritable culture de prévention » et « mieux protéger la santé de tous les travailleurs et favoriser leur maintien en emploi ». Tels sont les deux axes principaux de réflexion proposés aux partenaires sociaux, dans le cadre de la réforme de la santé au travail, dans une lettre envoyée le 12 mars par la ministre du Travail, Mme Muriel Penicaud, la ministre des solidarités et de la Santé, Mme Agnès Buzin et la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, Mme Christelle Dubos.

Dans sa lettre, le gouvernement propose au GPO de soulever neuf questions :

- Comment revoir l'organisation du système de prévention et de santé au travail, afin de favoriser durablement une offre de services en matière de prévention, aisément identifiable et accessible à toutes les entreprises et notamment aux plus petites ?
- Comment simplifier et adapter certains aspects de la réglementation applicable aux entreprises en matière de santé et de sécurité au travail, dans un objectif de souplesse pour les entreprises et de haut niveau de protection pour les salariés ?
- Quelle place pour la négociation collective et le dialogue social dans ce cadre ?
- Comment mieux protéger la santé des travailleurs en amont ?
- Comment prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien en emploi, notamment des travailleurs malades ou handicapés, via notamment une meilleure articulation du rôle des divers acteurs ?
- Comment mieux accompagner les publics vulnérables

qui sont actuellement, pour une part plus ou moins importante, hors du champ de la prévention des risques professionnels ?

- Comment limiter la durée des arrêts de travail, via notamment des règles d'indemnisation et de suivi plus propices au retour à l'emploi et plus équitables ?
- Comment mieux articuler vie familiale et vie professionnelle, via l'adaptation des règles applicables aux entreprises ?
- Comment mieux prendre en charge la question de la qualité de vie au travail ? »

Les membres du GPO pourront notamment compter sur l'appui, en tant que de besoin, de la Direction générale du travail (DGT) et de la Direction de la Sécurité sociale (DSS).

« Cette première phase de réflexion et d'approfondissement a vocation à s'achever au milieu du mois de juin », est-il indiqué.

Sur la forme, les partenaires sociaux devront choisir les sujets sur lesquels ils souhaitent négocier et ceux sur lesquels ils préfèrent concerter

avec le gouvernement. Les négociations éventuelles précédées d'un document d'orientation, en application de l'article L. 1 du Code du travail, qui s'inspirera des travaux conduits pendant les trois mois à venir », précisent enfin les ministres. Il en ira de même pour les chantiers ouverts à la concertation qui bénéficieront d'un document permettant d'orienter les débats.

« La lettre de pré-cadrage de la réforme sur la santé au travail du gouvernement a été communiquée au GPO le 12 mars 2019. »

« Le projet était de produire un rapport court, voire très court, se bornant à poser des principes laissant une large place à différentes hypothèses. »

Hervé Lanouzière, Inspecteur Igas, en mission d'appui au rapport Lecocq



Faut-il le rappeler, le point d'ancrage de la mission « Dupuis/Forest/Lecocq », au démarrage de ses travaux, était le troisième plan santé au travail (PST3). Ancrage d'autant plus solide que ce dernier repose sur un consensus inédit des partenaires sociaux et des pouvoirs publics, largement

forgé au sein du GPO du COCT, sur la nécessité de renverser le paradigme de la réparation au profit d'un modèle de promotion de la santé. Interroger le système de prévention des risques professionnels français, objet de la lettre de mission confiée par le Gouvernement aux rapporteurs, revenait donc à interroger sa capacité à répondre, en l'état, à l'ambition de changement de modèle annoncé. De la réponse à cette question découlerait de la nécessité de stabiliser, améliorer ou au contraire modifier en profondeur ledit système.

La mission dite « Lecocq » s'est ainsi fixé un certain nombre de règles de fonctionnement auxquelles elle s'est rigoureusement tenue. Deux d'entre elles ont été particulièrement structurantes :

- Le refus de se poser la question des structures avant d'avoir répondu à celle des besoins. Cette règle de travail autorisait à s'émanciper de l'existant, sans en perdre les acquis.
- Les besoins auxquels il s'agit de répondre sont ceux des entreprises, employeurs, salariés et leurs représentants, pour satisfaire leurs obligations légales mais au-delà pour progresser sensiblement dans leurs besoins d'accompagnement durable en prévention, en particulier les plus petites.

Deux constats au moins se sont imposés. D'une part les résultats en matière de prévention, après une longue période de progrès, ont atteint un palier durable qui conduit les acteurs à parler d'essoufflement du système. D'autre part, le mille-feuille institutionnel est une réalité, vécue par les bénéficiaires directs du système comme un frein majeur à son efficacité. Aux yeux de la mission, les

ressources et les compétences en prévention, toutes utiles, ne font pas défaut dans le pays. C'est leur articulation qui pêche. D'où, par exemple, l'importance de s'appuyer sur la proximité des équipes des services interentreprises de santé, fruit d'un maillage territorial patiemment tissé, mais aussi, pour en renforcer l'impact, d'en modifier les modalités d'articulation avec l'ensemble des préventeurs et donc leurs règles d'organisation, de gouvernance et de pilotage.

Le projet était de produire un rapport court, voire très court, se bornant à poser des principes laissant une large place à différentes hypothèses. Le point d'atterrissage n'était donc pas connu et plusieurs orientations structurantes du rapport final se sont avérées différentes des solutions intuitives guidées par les représentations initiales de la mission. Mais un scénario unique s'est progressivement imposé à cette dernière, convaincue qu'aucun progrès notable ne pourra plus être obtenu par le seul jeu

d'un renforcement de la coordination, déjà maintes fois appelé de ses vœux et tenté par les acteurs du champ. D'où la proposition phare de créer une communauté pluridisciplinaire de préventeurs rassemblés dans des organisations simplifiées. Consciente de l'ampleur du changement, la mission a eu à cœur d'étayer son propos.

« Faut-il le rappeler, le point d'ancrage de la mission « Dupuis/Forest/Lecocq », au démarrage de ses travaux, était le troisième plan santé au travail (PST3). »

C'est pourquoi ce scénario unique s'est enrichi de nombreuses recommandations visant à en garantir le succès et à proposer une vision réellement systémique.

Enfin, placer la prévention au centre du système de santé au travail, c'était répondre aux exigences mais aussi aux attentes légitimes et partagées des politiques publiques et des partenaires sociaux exprimées par le PST3. D'où cette ultime règle de conduite des rapporteurs : leurs arbitrages internes ont vu le jour au seul regard de l'intérêt général et des finalités ainsi poursuivies.



« Le renforcement de la Prévention Primaire doit être une priorité, en concordance avec les réflexions du PST3. »

Paul Frimat, Professeur des universités et praticien hospitalier



Réalisé à la demande des deux Ministères (Travail et Santé Solidarité), le rapport sur la prévention et la prise en compte de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux (ACD) s'inscrit autour

de quatre domaines de réflexion avec vingt-trois propositions.

Le renforcement de la Prévention Primaire doit être une priorité, en concordance avec les réflexions du PST3. Il faut inciter les entreprises à réaliser leur évaluation du risque pour mettre en place les démarches de prévention. Les SST doivent pouvoir aider les TPE/PME dans cette approche. La conservation du DUER doit être obligatoire. Il faut renforcer les obligations de prévention et de traçabilité collective de l'employeur. Une meilleure lisibilité de la réglementation sera sans doute nécessaire avec si possible une simplification. Par ailleurs, le rapport propose la mise en place d'un dossier « ACD » au sein du DUER regroupant les données d'exposition collective, base du dispositif de traçabilité confié aux SST. Ce dossier sera établi par l'employeur, en lien avec le CSE et transmis aux SST par processus informatisé.

La montée en compétence des SST doit permettre la mise en place d'une véritable traçabilité des expositions. Le rapport propose la mise en place au sein des SST d'un « Dossier d'entreprise » intégrant l'ensemble des données d'exposition collective transmises, mais aussi les données de prévention réalisées par les acteurs (SST, Carsat...).

Ce dossier devra être conservé à vie. Il permettra à la fois de développer des actions de prévention au sein de

l'entreprise, ou de branches, et aussi de répondre à des procédures de suivi individuel ou de réparation.

Enfin, si l'on veut avancer dans cette exigence de traçabilité, le rapport souligne deux impératifs indispensables : l'utilisation du numéro de sécurité sociale par le dossier médical en Santé Travail (DMST), le transfert, sous réserve de l'accord du salarié, des données d'exposition professionnelle vers le dossier médical du patient (DMP).

Ces dispositions permettraient de mieux suivre le salarié dans son parcours professionnel et surtout, pour le médecin traitant référent, d'avoir de « vraies » données d'exposition professionnelle.

Dans le cadre de la prise en compte de l'exposition du salarié, différents domaines sont abordés ; en particulier la recommandation sur le suivi médical post-professionnel et post-exposition, les propositions de réflexion sur l'évolution du dispositif de réparation, l'accompagnement pour une réorientation professionnelle en cas de maladies professionnelles.

« La montée en compétence des SST doit permettre la mise en place d'une véritable traçabilité des expositions. »

Enfin, le rapport souligne la nécessité d'une politique de formation de l'ensemble des acteurs (salariés, IRP, Professionnels...) pour accompagner l'entreprise ainsi que d'une politique de recherche, pour soutenir l'innovation et mettre en place un suivi d'indicateurs territoriaux sur la prévention du risque chimique.



« Je vous propose de réfléchir ensemble sur une réforme globale du système de prévention permettant enfin de répondre à l'ambition du PST 3 : promouvoir la santé et le bien-être des travailleurs en mettant l'accent sur la prévention »

Discours de la ministre du Travail, CNOCT du 29 octobre 2018

Je vous remercie pour votre présence aujourd'hui, nombreuse. Je sais l'importance que vous accordez à cette instance particulière qu'est le Conseil national d'orientation des conditions de travail. Soyez pleinement assurés que je la partage. J'ai conscience que cette réunion du COCT dans sa formation plénière était attendue depuis longtemps. La santé au travail fait partie des chantiers prioritaires pour l'année à venir, comme l'a annoncé le Président de la République lui-même. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a diligenté deux missions dans ce champ.

Une première confiée au Professeur Paul Frimat, centrée sur la question fondamentale de la prévention du risque chimique. Une seconde mission confiée à Charlotte Lecocq, Henri Forest et Bruno Dupuis, sur l'évolution du système de prévention des risques professionnels. Je souhaitais attendre la finalisation des travaux de ces deux missions avant de réunir le CNOCT. C'est chose faite et je salue la présence des auteurs de ces deux rapports qui vous présenteront eux-mêmes leurs principales conclusions et recommandations sur la base desquelles je vous proposerai d'échanger.

Le Premier ministre a par ailleurs confié une mission sur les arrêts de travail au Professeur Oustric, au conseiller-maître Stéphane Seiller et au DRH de Safran, Jean-Luc Bérard. Agnès Buzyn et moi-même avons reçu le point d'étape de la mission, qui doit rendre ses travaux d'ici la fin de l'année. Deux de leurs premières préconisations ont d'ores et déjà été reprises dans le PLFSS, portant sur la facilitation du recours au temps partiel thérapeutique et sur la dématérialisation de la déclaration des arrêts de travail. Par ailleurs, le CNOCT est traditionnellement consacré à la présentation du Bilan annuel des conditions de travail. Je laisserai le soin au Directeur général du travail de présenter le fruit du travail de ses équipes, mais je vais commencer par en dire quelques mots. La particuli-

té cette année c'est que nous présentons officiellement DEUX bilans. Cela nous permet de jeter un regard lucide sur deux années de politique publique. Nous pouvons commencer par saluer les avancées qui ont été réalisées.

Le Plan santé travail pour la période 2016-2020 « PST3 » est un progrès majeur. Il a permis de nous accorder tous ensemble sur l'ambition de mettre la prévention au cœur de notre système. Il a permis aussi de fixer des priorités d'action sur certains risques et d'y consacrer plus d'efforts et d'énergie. Je pense aux actions de lutte contre l'amiante qui sont valorisées dans ce bilan et qui hissent notre pays parmi les plus protecteurs en Europe. Mes services travaillent à finaliser le dispositif sur le repérage avant travaux qui viendra s'ajouter à notre édifice pour mieux protéger les travailleurs des risques d'exposition. Je pense également aux chutes de hauteur, sur lesquelles de nombreuses actions de communication, de conseil et de contrôle ont été menées. Il y a encore trop d'accidents, j'y reviendrai, mais il faut saluer notre travail commun.

Le Plan santé au travail permet aussi de mieux aborder les risques émergents : les risques psycho-sociaux et plus généralement, les risques liés aux organisations de travail qui sont devenus un enjeu majeur dans beaucoup d'entreprises; les risques liés aux nouvelles technologies, dont nous savons qu'elles peuvent être aussi une opportunité pour améliorer les conditions de travail, si elles sont bien utilisées; les risques liés aux nanomatériaux. Nous avons aussi progressé dans le dialogue social sur les conditions de travail : avec la mise en place des comités régionaux d'orientation des conditions de travail (CROCT), avec le déploiement des Plans régionaux de santé au travail dont le Directeur général du travail dira ensuite quelques mots.





Je voudrais donc saluer et vous remercier pour ce travail commun. Mais force est de constater que malgré tous ces efforts, les accidents du travail et les maladies professionnelles sont encore trop nombreux. S'agissant des maladies professionnelles, le bilan dénombre 48 522 nouveaux cas en 2017, dont 87% de troubles musculosquelettiques. C'est trop, même si je précise qu'il est parfois positif que le nombre de reconnaissances de maladies augmente : cela peut signifier que l'on tient mieux compte de la réalité des risques auxquels leur travail peut exposer les salariés et que l'on indemnise mieux les salariés qui en sont victimes. C'est le cas par exemple des affections psychiques, dont le nombre de nouveaux cas reconnus augmente de 35 % en 2017 par rapport à 2016 (atteignant 806 cas dont une majorité de dépressions) au titre du système complémentaire des maladies professionnelles. On dénombre en 2017 632 918 accidents du travail dont 530 décès, soit des chiffres très difficiles à accepter. Avec 33,6 accidents du travail pour 1 000 salariés, nous atteignons certes un niveau historiquement bas, mais ce niveau constitue un palier. Il faut absolument parvenir à ce que ce niveau baisse encore.

Il est toujours édifiant de prendre connaissance des circonstances dans lesquelles surviennent les accidents. J'ai ainsi appris l'accident mortel qui a touché un jeune travailleur de 16 ans la semaine dernière qui a été victime d'une chute de hauteur de 5 mètres, à travers une toiture lors d'un chantier de rénovation d'une maison individuelle. Je suis d'autant plus touché par cet accident tragique que je m'engage personnellement dans le développement massif de l'apprentissage dont notre pays a besoin. Je prends pour autre exemple celui d'un accident survenu cet été en région parisienne où le gérant de la société est tombé d'un toit depuis une hauteur de 18 mètres avec les conséquences que vous imaginez pour l'intéressé, sa famille et son entreprise. Il convient de rappeler qu'une chute de hauteur survient toutes les 5 minutes et que l'ensemble (chutes de hauteur et de plainpied) représente près de 30 % des causes d'accident. « Est-il au monde un être humain qui puisse, les connaissant, se désintéresser des problèmes de l'accident et de la vie de l'homme au travail ? Osera-t-il formuler cette pensée : « Cela ne me regarde pas ... je n'ai rien à voir avec la mort de cet homme ». (Pierre Caloni, Les Préventeurs). La réponse est évi-

demment non. Nous ne pouvons nous satisfaire de la situation actuelle. Réparer, ce n'est pas suffisant, nous devons prévenir plus et mieux. Et nous devons partir des besoins du terrain, c'est-à-dire de la réalité des entreprises et des salariés.

C'est pourquoi je vous propose de réfléchir ensemble sur une réforme globale du système de prévention permettant enfin de répondre à l'ambition du PST 3 : promouvoir la santé et le bien-être des travailleurs en mettant l'accent sur la prévention. Pour cela, il nous faut réorganiser le système en profondeur, et en simplifier le fonctionnement. Les acteurs de la prévention sont aujourd'hui trop dispersés et la prévention est souvent trop vécue comme une simple obligation réglementaire. Il faut passer du droit au fait, en particulier dans les PME-TPE qui emploient plus de la moitié des salariés de ce pays.

Les deux rapports qui vont vous être présentés par leurs auteurs poursuivent cette ambition. Le rapport élaboré par Charlotte Lecocq, Henri Forest et Bruno Dupuis, à la demande du Premier ministre, propose un scénario de réforme structurelle sur lequel nous devons travailler ensemble pour bâtir les fondations d'un système plus vertueux et efficace. La mission que j'ai confiée avec la ministre de la santé au Professeur Paul Frimat visait à tenir compte de la spécificité du risque chimique. Parce que dans ce domaine particulièrement, nous ne pouvons-nous satisfaire de l'existant, tout particulièrement en matière d'exposition à ces risques, et au suivi de ces expositions.

En méthode, cette réforme passe par une invitation à négocier que le gouvernement fera aux partenaires sociaux. Le gouvernement enverra un document d'orientation aux organisations syndicales et patronales d'ici la 2e quinzaine de novembre, pour fixer les grands axes de la réforme. En fonction de leur réponse, nous organiserons une concertation ou laisserons la négociation se faire, et nous verrons alors les sujets techniques qui pourront être expertisés par le GPO du COCT. Un projet de loi sera ensuite déposé à l'assemblée nationale d'ici la fin du premier semestre 2019. Je laisse sans tarder la parole aux missionnés dont les travaux vont alimenter la réforme, et recueillerai vos réactions avec la plus grande attention.

« En méthode, cette réforme passe par une invitation à négocier que le gouvernement fera aux partenaires sociaux. »

